



DECISION N°2019/05038 /UDS/ VREPTIC/VR-RY/COME/VR-CIE

PORTANT CREATION ET ORGANISATION D'UN COMITE CHARGE DU SUIVI DU PROGRAMME ERASMUS + A L'UNIVERSITE DE DSCHANG

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Établissements Publics ;
- Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu la Loi n° 2007/2006 du 26/12/2007 portant Régime financier de l'État ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités et ses modifications ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice Chancellor et des Recteurs dans certaines universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2014/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'accord entre l'Université de Dschang et l'Université de Huelva du 06 septembre 2019 relatif à la mobilité des étudiants et du personnel enseignant et non-enseignant dans le cadre du programme ERASMUS +,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Création et Dénomination**

Il est créé à l'Université de Dschang, un comité chargé de la mise en œuvre et du suivi du programme ERASMUS +, dénommé comité ERASMUS +.



11 SEP 2019

## Article 2 : Composition

a- Le comité est composé ainsi qu'il suit:

**Président:** Le Vice- Recteur chargé de la Recherche, de la coopération et des relations avec le monde des entreprises;

**Vice- Président:** Le Vice- Recteur chargé des enseignements, de la professionnalisation et du développement des TIC;

**Rapporteur:** Le Directeur des affaires académiques et de la coopération;

**Secrétariat technique:** Le chef de service de la coopération extra africaine.

Article 3: Le comité est chargé de:

-Produire les informations nécessaires aux universités partenaires dans le cadre du programme ERASMUS +;

-Veiller à la mise en œuvre du programme ERASMUS + en collaboration avec les universités partenaires;

-Procéder à la sélection des candidats éligibles à la mobilité en veillant au respect scrupuleux des exigences contenues dans le guide de sélection publié dans le cadre du programme ERASMUS +;

-Informers les candidats retenus de leurs droits et obligations dans le cadre du Programme de mobilité.

Article 4: Les décisions du comité sont soumises à la validation du Recteur de l'Université de Dschang.

Article 5: Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois, dans la limite des dispositions budgétaires, le Recteur pourra prendre en charge les frais de fonctionnement du comité.

Article 6: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

### Ampliations :

- CAB/R
- VR-EPTIC
- VR-RECOME
- VR-CIE
- SG/CT/DAAC/DIPD/DCOU/DAAF
- Chefs d'Établissements
- CFS/AC/SIC
- Chrono/Archives.



11 SEPT 2019

LE RECTEUR / THE VICE-CHANCELLOR

Roger TSAFACK NANFOSSO